

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR EN CIRCONSCRIPTION  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS  
[multi-accueil – halte-garderie – crèche familiale – micro-crèche]**

Liste des pièces à fournir à l'attention du Président du Conseil Départemental, à l'adresse suivante:

**Circonscription de ....**

**Adresse**

**Tel :**

✓ Dossier comprenant les éléments suivants :

courrier du porteur de projet mentionnant nom et qualité du gestionnaire (mairie, CCAS, Intercommunalité, association, entreprise, particulier.....), nature, adresse de la structure, numéro de téléphone, courriel, capacité d'accueil souhaitée, âge des enfants et date d'ouverture prévue. Pour les dossiers de particuliers, mentionner l'adresse personnelle du porteur de projet.

Etude de besoins

Avis du maire de la commune d'implantation et du Président du regroupement de communes s'il a délégué de compétence pour la petite enfance

Les statuts du gestionnaire si de droit privé (association ou entreprise)

Liste du personnel : composition théorique de l'équipe (effectif, la qualification, la quotité de travail du personnel et curriculum vitae)

Projet d'établissement (projet éducatif, social et pédagogique)

Règlement de fonctionnement

Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement

Plan des locaux : m<sup>2</sup> et destination des pièces

Copie du bail ou de l'acte de l'acquisition du local ou copie de la délibération pour les locaux mis à disposition par une collectivité territoriale

Diagnostic amiante (constructions avant 1997) ; contrat de risque d'exposition au plomb (constructions avant 1949)

Copie de la déclaration au Préfet pour les établissements de restauration collective à caractère social et la copie des avis délivrés dans le cadre des procédures. La déclaration se fait à l'aide de l'imprimé cerfa n°13984 (version en cours de validité)

Copie de la convention signée passée entre le médecin référent et le gestionnaire de la structure (médecin référent obligatoire pour l'accueil des enfants de moins de 4 mois ou en situation de handicap, à partir de la 11<sup>ème</sup> place)

Copie de l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire, attestant de la sécurité et de l'accessibilité des locaux (ce document est demandé par le porteur de projet à la mairie de la commune d'implantation)

***Tout dossier incomplet sera retourné au gestionnaire par la circonscription***